

Guéret, le 18 mai 2020

Déconfinement : Reprise des activités sportives

La Préfète rappelle la nécessité de pratiquer une activité sportive tant du point de vue du bien-être que de la santé de chacun. La pratique d'une activité physique et sportive est un enjeu de santé publique d'autant plus dans la crise que nous traversons.

Néanmoins, sur les recommandations du Haut Conseil de Santé Publique, une distanciation physique spécifique entre les pratiquants est une condition indispensable à la pratique de l'activité physique.

Ces activités peuvent se faire :

- Sans limitation de durée de pratique
- Sans attestation
- Dans une limite de distance du domicile inférieure à 100 km ;
- En limitant les rassemblements à 10 personnes maximum ;
- En extérieur ;
- Sans bénéficier des vestiaires qui peuvent être mis à disposition pour les activités de plein air.

Les critères de distanciation spécifiques entre les personnes sont les suivantes :

- une distance de 10 mètres minimum entre deux personnes pour les activités du vélo et du jogging ;
- une distance physique suffisante d'environ 4m² pour les activités en plein air type tennis, yoga, fitness par exemple

Le ministère des Sports a publié à cette occasion **4 guides pratiques post-confinement** liés à la reprise progressive des activités physiques et sportives dans le respect des règles sanitaires,

Ces guides sont à télécharger ci-dessous :

- [Guide de recommandations sanitaires à la reprise sportive](#)
- [Guide d'accompagnement des sportifs de haut niveau et professionnels](#)
- [Guide de recommandations des équipements sportifs terrestres, sports d'eau, piscines, centres aquatiques et espaces de baignade naturels](#)
- [Guide d'accompagnement de reprise des activités sportives](#)

Contact Presse : Maïmouna DIALLO - Tél 05.55.51.58.95
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Courriel : pref-communication@creuse.gouv.fr
Tel : 05 55 51 59 00- Fax : 05.55.52.48.61 – Site Internet : www.creuse.gouv.fr



Les activités sportives qui ne permettent pas cette distanciation (sports collectifs, sport de combat) ne pourront pas reprendre dans l'immédiat. Un nouveau point d'étape sera fait d'ici au 2 juin pour évaluer les modalités de reprise des pratiques sportives en salles et des disciplines qui nécessitent un contact.

Pour vous aider et en complément des guides, le service jeunesse et sport de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) reste à votre disposition au numéro de téléphone 05 55 51 59 00.